



Anne-Laure Federici, animatrice de l'Assemblée Permanente de l'Économie Solidaire du Nord Pas de Calais. L'Assemblée Permanente de l'Économie Solidaire est un réseau régional d'environ 350 acteurs qui se reconnaissent dans des valeurs et des pratiques solidaires. Force de propositions, réseau d'échanges entre acteurs intervenants dans des domaines variés, espace d'animation de débats publics, l'APES développe ses activités autour de 2 missions principales : **développer et structurer l'économie solidaire dans la région Nord Pas de Calais; contribuer à rendre l'économie plus solidaire** par la promotion des pratiques solidaires au sein de l'économie classique.

Parmi les actions développées par l'APES (appuyer la mise en œuvre de dynamiques collectives dans les territoires et par filières; renforcer les structures; diffuser les valeurs et les pratiques de l'économie solidaire), la mise en place d'une démarche-progrès en économie solidaire.

L'Assemblée Permanente de l'Économie Solidaire Nord Pas de Calais a en effet élaboré une charte d'engagement signée par 130 structures . Cette charte vise à «inscrire l'engagement dans une démarche de progrès». Le signataire s'engage à «accepter le principe d'une évaluation interne et externe». Les objectifs de cette démarche sont triples:

- permettre à une structure s'inscrivant dans l'économie solidaire de disposer d'une méthode de travail et d'outils lui permettant d'améliorer son efficacité (dimension économique, sociale, environnementale,..) et de clarifier ses finalités
- permettre de renforcer la cohésion interne des acteurs de l'économie solidaire, en disposant de méthode et d'outils partagés
- faciliter la reconnaissance et la lisibilité de l'économie solidaire

Cette démarche collective permet d'associer les différentes parties prenantes internes et externes de l'organisation (entreprise, association, collectivité) pour l'identification d'éléments de diagnostic et d'un plan d'action partagé.

Parmi les points actuels de réflexion autour de la démarche-progrès, la question des modalités de reconnaissance de la démarche. La démarche peut-elle et doit-elle conduire à une certification ou à une labellisation des structures qui s'y engagent?